

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2019**

OUVERTURE DE SÉANCE : 18 H 38

PRÉSENTS : 22

M. Claude FITA - M. Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - Mme Mireille BOUTIN - M. Blaise AZNAR - M. John DODDS - M. Bernard VIALA - M. Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mme Chantal LAFAGE - Mme Claire FITA - Mme Hanane AMALIK - Mme Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mme Alyne CARDON - M. Bruno de BOISSESON - M. François de MARTRIN DONOS.

ABSENTS OU EXCUSÉS : 11

M. Régis BEGORRE - M. Bernard DELSOL - Mme Florence BELOU - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - M. Jérôme RIVIERE - Mme Christiane GONTIER - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Jean-Claude AMALRIC - M. Daniel BRUNELLE - M. Jacques DELAIRE - M. Benoit BOUISSET.

DONT ABSENTS AVEC POUVOIR : 2

Mme Florence BELOU (pouvoir Philippe GONZALEZ) - Mme Christiane GONTIER (pouvoir Guy PEYRE).

DONT ABSENTS SANS POUVOIR : 9

M. Régis BEGORRE - M. Bernard DELSOL - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Jean-Claude AMALRIC - M. Daniel BRUNELLE - M. Jacques DELAIRE - M. Benoit BOUISSET.

VÉRIFICATION DU QUORUM :

Quorum atteint : 22 conseillers municipaux physiquement présents.

Votants : 24 (22 présents + 2 pouvoirs).

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Guy PEYRE est élu secrétaire de séance à l'unanimité sans abstention.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018 :

Le compte-rendu de la séance du 13 décembre 2018 est approuvé à la majorité des présents à la séance.

A) INFORMATIONS DU MAIRE

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que la présentation du PADD initialement prévue pour cette séance est reportée à une séance future afin de permettre de répondre à quelques interrogations des services de l'Etat.
- Il sollicite la possibilité d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la signature d'une convention de partenariat entre la ville de Graulhet et Tarn habitat pour les travaux de raccordement du futur bâtiment de 10 logements dans le cadre de la requalification du quartier de Crins II.

Vote

Pour : 23

Contre : 01 M. de BOISSESON

- Monsieur de BOISSESON relève que cette information aurait dû être communiquée plus en amont à l'ensemble du conseil.
- Monsieur PEYRE note que ce refus fait perdre un mois dans la suite des travaux.
- Monsieur BIAU signale que ce chantier a déjà pris du retard sur le calendrier prévu et que cela va retarder davantage le déroulement des opérations.
- Monsieur FITA assure qu'il n'y a pas de modification majeure dans le déroulement du marché.
- Monsieur DODDS propose de faire une pause d'une demi-heure pour permettre à Monsieur de Boissezon de lire le document.
- Monsieur de BOISSESON indique qu'il a déjà lu le document, mais qu'il vote contre par principe.
- Le point proposé n'est donc pas ajouté à l'ordre du jour.

B) COMMUNICATION DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 2019/001 du 09/01/2019 - Convention avec l'association « Les temps orageux » - Animaux errants et dangereux.

N° 2019/002 du 17/01/2019 - Exercice du Droit de Prémption Urbain. Place du Jourdain - Section AS - N° 165, 166, 167.

N° 2019/003 du 21/01/2019 - Reprise de la concession de terrain n°1644 cimetière St Roch.

- Concernant la décision 2019/002, Monsieur de BOISSESON interroge M. le Maire sur le montant de l'évaluation du domaine.
- Monsieur FITA précise que la préemption est basée sur le prix indiqué par le notaire chargé de la vente.

C) QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

I - CONSEIL MUNICIPAL - AFFAIRES GÉNÉRALES RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES

N°01 - Tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2019.
(Rapporteur : Philippe GONZALEZ)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois communaux titulaires et non titulaires, à temps complet et non complet, nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble des services municipaux.

Il rappelle par ailleurs qu'il convient de procéder à la mise en œuvre du déroulement de carrière des agents communaux en application des règles statutaires en vigueur ; notamment en matière d'avancements de grade, de promotion interne, et de nominations suite aux réussites aux concours et examens professionnels.

Dans ce cadre, il propose donc de procéder à la modification du tableau des emplois communaux par ajustement des grades statutaires correspondants aux emplois pourvus au sein des services municipaux.

Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs du personnel communal en vigueur au 1^{er} janvier 2019,

Vu les crédits inscrits au budget de la commune,

Considérant la nécessité de maintenir le bon fonctionnement de l'ensemble des services municipaux,

Considérant qu'il convient d'assurer le déroulement de carrière des agents communaux en application des règles statutaires en vigueur,

Considérant qu'il convient d'ajuster les grades statutaires aux emplois pourvus pour les personnels titulaires et non titulaires permanents,

DÉCIDE

- D'ADOPTER les modifications du tableau des effectifs suivants au 1^{er} mars 2019 :

- Création d'un emploi de technicien à temps complet.

- DE PROCEDER à la mise à jour du tableau des emplois communaux au 01 mars 2019 conformément à l'état détaillé figurant en annexe de la présente délibération,

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 22

M. Claude FITA - M. Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - Mme Mireille BOUTIN - M. Blaise AZNAR - M. John DODDS - M. Bernard VIALA - M. Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mme Florence BELOU (pouvoir Philippe GONZALEZ) - Mme Chantal LAFAGE - Mme Claire FITA - Mme Hanane AMALIK - Mme Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mme Christiane GONTIER (pouvoir Guy PEYRE) - M. François de MARTRIN DONOS.

Contre : NÉANT.

Abstention : 2

Mme Alyne CARDON - M. Bruno de BOISSESON.

Absents sans pouvoir : 9

M. Régis BEGORRE - M. Bernard DELSOL - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Jean-Claude AMALRIC - M. Daniel BRUNELLE - M. Jacques DELAIRE - M. Benoit BOUISSET.

TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 01/03/2019

FILIERES	GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU AU 01/03/2019
EMPLOIS DE DIRECTION	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1	0
	DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES		1	1
	DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES		1	0
	SOUS - TOTAL EMPLOIS DE DIRECTION	-	3	1
ADMINISTRATIVE	CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX			
	ATTACHE PRINCIPAL	A	2	2
	ATTACHE		5	1
	SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI		7	3
	CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS TERRITORIAUX			
	REDACTEUR PRINCIPAL de 1 ^{ère} classe	B	4	3
	REDACTEUR PRINCIPAL de 2 ^{ème} classe		7	4
	REDACTEUR		7	4
	SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI		18	11
	CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX			
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1cl	C	14	12
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2cl		19	3
	ADJOINT ADMINISTRATIF		7	4
	SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI		40	19
	SOUS - TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	-	65	33
TECHNIQUE	CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS TERRITORIAUX			
	INGENIEUR PRINCIPAL	A	2	1
	INGENIEUR		1	0
	SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI		3	1
	CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS TERRITORIAUX			
	TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL 1 ^{ère} classe	B	2	1
	TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL 2 ^{ème} classe		3	0
	TECHNICIEN TERRITORIAL		8	8
	SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI		13	9
	CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE			
	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	16	11
	AGENT DE MAITRISE		11	8
	SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI		27	19
	CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES			
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 ^{ère} classe	C	39	28
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} classe	51		25	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} classe TNC	2		1	
ADJOINT TECHNIQUE	30		9	
ADJOINT TECHNIQUE TNC	2		0	
SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI		124	63	
SOUS - TOTAL FILIERE TECHNIQUE	-	167	92	
SANITAIRE SOCIALE	CADRE D'EMPLOI DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES			
	A.T.S.E.M. PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	C	2	2
	SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI		2	2
	SOUS - TOTAL FILIERE SANITAIRE-SOCIALE	-	2	2

		CADRE D'EMPLOI DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		
ANIMATION	ANIMATEUR		1	1
	SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI		1	1
	CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX			
	ADJOINT ANIMATION principal 1 ^{ère} CLASSE	C	1	0
	ADJOINT ANIMATION principal 2 ^{ème} CLASSE		1	0
	SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI		2	0
	SOUS - TOTAL FILIERE ANIMATION	-	3	1
SPORTIVE	CADRE D'EMPLOI DES CONSEILLERS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES			
	CONSEILLER DES A.P.S.	A	1	0
	SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI		1	0
	CADRE D'EMPLOI DES EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES			
	EDUCATEUR DES A.P.S. PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	B	3	2
	EDUCATEUR DES A.P.S. PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE		1	0
	EDUCATEUR DES A.P.S.		1	1
	SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI		5	3
	SOUS - TOTAL FILIERE SPORTIVE	-	6	3

TOTAL TOUTES FILIERES	-	246	132
------------------------------	---	------------	------------

NON TITULAIRES PERMANENTS			
COLLABORATEUR DE CABINET	-	1	1
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	-	1	1
MEDIATRICE CULTURELLE/ARCHIVISTE	-	1	1
REGISSEUR GENERAL DU SPECTACLE	-	0	0
CHARGE DE COMMUNICATION	-	1	0
CHEF DE PROJET REDYNAMISATION URBAINE	-	1	1
DIRECTEUR DU POLE EDUCATION JEUNESSE	-	0	0
CHARGE DE MISSION POLITIQUE DE LA VILLE ET EMPLOI	-	0	0
COORDONNATEUR DU PROJET REUSSITE EDUCATIVE	-	0	0
REFERENT DE PARCOURS P.R.E.	-	0	0
MEDIATEUR ENFANCE FAMILLE	-	1	1
MEDIATEUR TRANQUILITE	-	0	0
MAITRE NAGEUR SAUVETEUR	-	1	1
SOUS - TOTAL NON TITULAIRES PERMANENTS	-	7	6
EMPLOIS D'AVENIR (EAV)			
AGENT D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET DU CNM	-	1	1
SOUS - TOTAL EMPLOIS D'AVENIR	-	1	1
CONTRATS AIDES (PEC)			
Intendance	-	1	1
Polyvalent voirie	-	1	1
SOUS - TOTAL CUI	-	2	2
APPRENTIS			
Apprenti Bac Pro Aménagement paysager Unité Cadre de vie	-	1	1
Apprenti CAP Jardinier Paysagiste unité Cadre de vie	-	1	1
SOUS - TOTAL APPRENTIS	-	2	2

DETACHEMENTS			
REDACTEUR PRINCIPAL de 2 ^{ème} classe	B	2	0
SOUS - TOTAL TITULAIRES DETACHES	-	2	0

TOTAL GENERAL TOUTES FILIERES (TITULAIRES + DETACHEMENTS)	-	248	132
TOTAL GENERAL TOUT EMPLOIS (TITULAIRES + NON TIT. + DETACHEMENTS)	-	260	143

N°02 - Régime indemnitaire du personnel communal - Mise à jour 2019 - Rectificatif.
(Rapporteur : Philippe GONZALEZ)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment l'article 88 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu la circulaire ministérielle NOR 1427139 C du 5/12/2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu l'ensemble des décrets et arrêtés ministériels relatifs aux diverses primes et indemnités allouées aux personnels territoriaux et visées dans sa délibération n°2010/037 du 15 avril 2010,

Vu la délibération n°2018/095 du 13 décembre 2018 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) du personnel communal – mise à jour 2019,

Considérant qu'il convient de procéder à la reconnaissance de certaines fonctions, technicités et spécificités professionnelles dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire du personnel communal - RIFSEEP,

Considérant que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature, et qu'en conséquence certaines primes et indemnités ne sont pas cumulables avec le RIFSEEP,

Considérant qu'il convient de procéder par ailleurs à la mise à jour réglementaire des différentes dispositions applicables au nouveau régime indemnitaire du personnel communal - RIFSEEP,

DÉCIDE

- DE PROCEDER à l'intégration des indemnités suivantes dans le régime indemnitaire RIFSEEP au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

- Indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- Indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

- **Monsieur de BOISSESON interroge sur le nombre d'agents concernés par les indemnités de fonction introduites.**
- **Monsieur le DGS informe que sur ce type d'indemnité, le nombre exact de personne concernée sera communiqué à Monsieur de BOISSESON, il ajoute qu'il s'agit essentiellement d'agents des services techniques.**
- **Monsieur FITA signale que l'intégration dans le RIFSEEP relève d'une mise en conformité avec la réglementation**

Vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 24

M. Claude FITA - M. Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - Mme Mireille BOUTIN - M. Blaise AZNAR - M. John DODDS - M. Bernard VIALA - M. Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mme Florence BELOU (pouvoir Philippe GONZALEZ) - Mme Chantal LAFAGE - Mme Claire FITA - Mme Hanane AMALIK - Mme Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mme Christiane GONTIER (pouvoir Guy PEYRE) - Mme Alyne CARDON - M. Bruno de BOISSESON - M. François de MARTRIN DONOS.

Contre : NÉANT.

Abstention : NÉANT.

Absents sans pouvoir : 9

M. Régis BEGORRE - M. Bernard DELSOL - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Jean-Claude AMALRIC - M. Daniel BRUNELLE - M. Jacques DELAIRE - M. Benoit BOUISSET.

II - AFFAIRES CULTURELLES - AFFAIRES SCOLAIRES, PERI SCOLAIRES - ASSOCIATIVES ET POLITIQUE DE LA VILLE - SOLIDARITE

N°03 - Subvention exceptionnelle de fonctionnement.

(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les programmes des associations qui présentent des projets ayant un intérêt local,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire M14, l'attribution de subventions aux associations doit être nominative et individualisée,

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'APPROUVER l'attribution de la subvention exceptionnelle de fonctionnement ci-après :

Bénéficiaire	Objet	Montant
Association rugby, culture et passion	Manifestation Rugb'images	1 500€
	TOTAL	1 500€

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 21

M. Claude FITA - M. Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - Mme Mireille BOUTIN - M. Blaise AZNAR - M. John DODDS - M. Bernard VIALA - M. Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mme Florence BELOU (pouvoir Philippe GONZALEZ) - Mme Chantal LAFAGE - Mme Claire FITA - Mme Hanane AMALIK - Mme Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mme Christiane GONTIER (pouvoir Guy PEYRE).

Contre : NÉANT.

Abstention : 3

Mme Alyne CARDON - M. Bruno de BOISSESON - M. François de MARTRIN DONOS.

Absents sans pouvoir : 9

M. Régis BEGORRE - M. Bernard DELSOL - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Jean-Claude AMALRIC - M. Daniel BRUNELLE - M. Jacques DELAIRE - M. Benoit BOUISSET.

N°04 - Restauration du drapeau « Syndicat des ouvriers moutonniers ».

(Rapporteur : John DODDS)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la recommandation de restauration par la Conservatrice des antiquités et objets du Tarn,

Vu le programme de subvention de restauration du département du Tarn,

Vu le programme de subvention de restauration du Conseil Régional Occitanie,

Vu le programme de subvention de restauration de l'Etat (DRAC),

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le plan de financement relatif au projet de restauration du drapeau du « Syndicat des ouvriers moutonniers », inscrit aux Monuments Historiques.

- Montant du contrat H.T	4 120,00 €
- Subvention département du Tarn, Conseil Régional, DRAC pour 45 % du montant H.T	1 854,00 €
- Autofinancement/Participation de la Commune	2 266,00 €

- DE SOLLICITER la subvention auprès du département du Tarn, du Conseil Régional Occitanie, de la DRAC dans le cadre de l'aide à la restauration pour un montant de 1 854 €, soit 45 % du montant H.T du coût de la restauration.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

Vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 24

M. Claude FITA - M. Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - Mme Mireille BOUTIN - M. Blaise AZNAR - M. John DODDS - M. Bernard VIALA - M. Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mme Florence BELOU (pouvoir Philippe GONZALEZ) - Mme Chantal LAFAGE - Mme Claire FITA - Mme Hanane AMALIK - Mme Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mme Christiane GONTIER (pouvoir Guy PEYRE) - Mme Alyne CARDON - M. Bruno de BOISSESON - M. François de MARTRIN DONOS.

Contre : NÉANT.

Abstention : NÉANT.

Absents sans pouvoir : 9

M. Régis BEGORRE - M. Bernard DELSOL - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Jean-Claude AMALRIC - M. Daniel BRUNELLE - M. Jacques DELAIRE - M. Benoit BOUISSET.

III - PROJETS URBAINS ET CADRE DE VIE - TRAVAUX

N°05 - Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées. Présentation du rapport annuel 2018.

(Rapporteur : Maryse ESCRIBE)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux dispositions de la loi n°2005-102 du 11 février 2005, le conseil municipal, par délibération du 28 septembre 2006, a validé la création de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. La délibération n°2014-107 a désigné la composition de ses membres.

Aux termes de l'article L 2143-3 du Code général des collectivités territoriales, cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté au conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport annuel 2018, outre le bilan des travaux réalisés au cours de l'année, trace les perspectives des travaux 2019.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

- **PREND ACTE** de la présentation à l'assemblée du rapport dressé pour l'exercice 2018 par la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Ce rapport sera transmis au représentant de l'Etat, au Président du Conseil départemental et au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées.

PLAN COMMUNAL D'ACCESSIBILITE

Travaux de la commission communale
pour l'accessibilité des personnes handicapées
Bilan 2018 et perspectives

2019



A - Le contexte législatif : la loi n° 2005-102 du 11 février 2005

La loi dite « loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », notamment son article 46, impose aux communes de plus de 5 000 habitants, la mise en place d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées (C.C.A.P.H) composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et de personnes handicapées.

A GRAULHET, cette commission a été instituée par la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2006.

Pour mémoire :

Les dispositions de l'article 1411-II-3bis du Code général des Impôts prévoient la possibilité pour les conseils municipaux d'instituer un abattement de 10 % de la valeur locative moyenne des habitants de la commune, en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, les contribuables doivent être titulaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité, de l'allocation aux adultes handicapés, de la carte d'invalidité, ou être atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence.

Cet abattement à la base de 10 % est facultatif.

A GRAULHET, il a été institué par la délibération du Conseil municipal n° 2010/057, en date du 3 juin 2010.

B - Constat d'accessibilité par l'Association des paralysés de France

L'Association des paralysés de France a fait une intervention dans notre ville le vendredi 9 octobre 2010. La commune a été classée en vert pâle ce qui signifie que notre ville est accessible. Les lieux qui ont fait l'objet de cette intervention sont :

- > le forum : accessible
- > le bâtiment du Conseil Général (ex D.D.E.) : accessible
- > le pont de Saint-Pierre : non accessible (le trottoir n'est pas assez large)
- > le foyer Léo Lagrange : accessible
- > le Centre des Finances Publiques : moyennement accessible (le comptoir à l'intérieur n'est pas à la hauteur)
- > l'Office de Tourisme : accessible
- > l'Hôpital : moyennement accessible (construction d'une nouvelle unité) accessible depuis le constat de 2010

C - La commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées :

- Le stationnement

La loi stipule que le taux de places réservées doit être à minima de 2 %.
Sur le territoire Graulhétols, ce taux est supérieur à 4 %.

Il s'agit d'être à l'écoute des personnes qui possèdent une carte européenne de stationnement. Le macaron G.L.C a été supprimé au 31/12/2010 et remplacé par cette carte. Une demande auprès de la M.D.P.H doit être effectuée pour son remplacement.

Toutes les demandes ne peuvent pas être prises en compte, notamment dans les cas où la création d'une place réservée peut constituer une gêne pour la sécurité de la circulation des véhicules ou des piétons, voire pour les stationnements.

Dans tous les cas la Municipalité porte une attention et une sensibilité particulière à toutes les demandes afin de répondre au maximum à l'attente des administrés, l'on favorise la démocratie participative.

Tout au long de l'année des emplacements PMR sont être créés, après justifications des demandes et études auprès des services concernés,



Traçage de place PMR

3

Les établissements recevant du public (E.R.P.)

Contexte réglementaire :

Les arrêtés des 01/08/2006 et 21/03/2007 définissent les dispositions minimales à mettre en oeuvre dans les établissements recevant du public (ERP), pour assurer leur accessibilité aux personnes handicapées.

Un diagnostic devra être effectué et tenu à la disposition de tout usager de l'établissement.

- L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 a introduit la notion d'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP). Le décret du 5 novembre 2014 et l'arrêté du 15 décembre 2014 ont défini le contour réglementaire de cet AD'AP pour la mise en accessibilité des ERP de 1^{re} à 5^{ème} Catégorie, un AD'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) doit être rendu en Préfecture au plus tard le 27 Septembre 2015. Un cahier des Charges a été établi et le lancement d'un appel d'offre est en cours.

Le programme Agenda D'accessibilité Programmé a été réalisé par la SOCOTEC sur 48 établissements recevant du public de la 1^{re} à la 5^{ème} catégorie. L'étude a été présentée et validée lors du conseil municipal du 17 décembre 2015.

La planification est prévue sur 6 ans, les travaux ont débuté en 2016.

Diagnostic logements sociaux Tarn Habitat :

- CRIN 21 logements accessibles (ascenseur)
- En GACH 12 accessibles (RDC)
8 logements PMR



Transport: Navette GRAULHETOISE accessible aux PMR

4

D – La commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées : PROJETS & PERSPECTIVES

La programmation a été étudiée en C.C.A.P.H. lors de sa réunion du 13 mars 2012. Une programmation a été définie pour les années à venir. Elle pourra être réévaluée chaque année en fonction des projets en cours sur le territoire. Une inscription budgétaire sera régulièrement prévue pour l'accessibilité.

Le PAVE

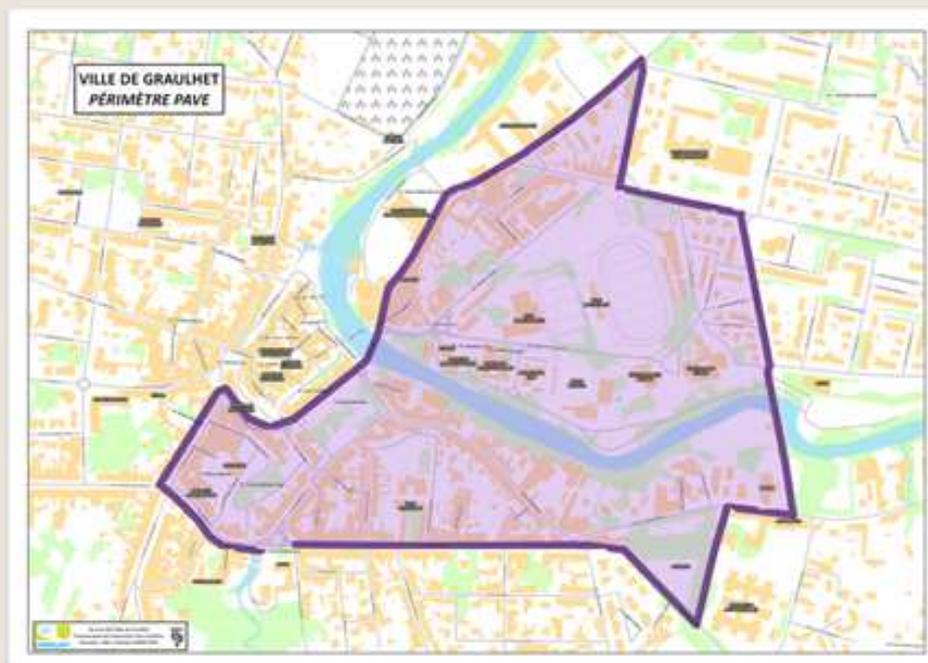
L'article 45 de la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées précise qu'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) est établi dans chaque commune à l'initiative du maire.

En investissant activement dans la promotion et l'autonomie des personnes handicapées, la municipalité souhaite affirmer sa volonté d'un développement durable de son espace, socialement vivable tout en restant financièrement viable dans l'intérêt commun et partagé.

Cette volonté s'inscrit parfaitement dans les actions et objectifs des politiques publiques de l'Etat découlant du Grenelle de l'Environnement, et la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Tarn a souhaité partager les attendus de cette Initiative.

L'objectif du PAVE de Graulhet est d'améliorer les conditions d'accessibilité pour tout son territoire, s'appuyant sur une programmation planifiée à court, moyen et long terme, et qui sera mise en place et réalisée en règle.

3



5

Ad'Ap ERP/IOP

RAPPORT D'ACTIVITE 2018

Objectifs:

Lutter contre les effets discriminatoires d'une absence totale ou partielle d'accessibilité des ERP et IOP aux personnes handicapées.

Présentation succincte du projet:

L'Ad'Ap est un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité d'un ERP et IOP (installations ouvertes au public).

Pour rappel l'Ad'Ap de patrimoine à été réalisé à partir de 2014 et envoyé en préfecture le 30/12/2015.

7

Programmation des travaux par année (prévision de réalisation sur 6 ans):

1^{re} année 2016:

- Centre Nautique
- Auditorium (en attente)
- CCAS (en attente évolution CCAS)
- Annexe hôtel de ville (reprogrammé 2017)

2^{ème} année 2017:

- Annexe hôtel de ville
- Ecole Albertarié (reste à réaliser plan Incliné: 2018)
- Eglise Val d'Amour
- Mosquée
- Salle Robert Primaut (reprogrammé 2018)
- Cimetière St Pierre (place PMR)
- Maison des Associations
- Secours Populaire
- Centre Nautique (entrée)

3^{ème} année 2018:

- Ecole Albertarié (plan Incliné)
- Salle Robert Primaut
- Préau du stade
- MJC
- Ferme Nabellou (place PMR + accessibilité locaux associatifs)
- Restos du Coeur (Place PMR + plan Incliné)
- Salle de la Capelette
- Cimetière St Pierre et tous les autres (1 place PMR / cimetière)

En rouge les travaux en attente
En vert les travaux réalisés
En noir les travaux à réaliser

8

Réalisations 2018:

- Voirie

- Ferme de Nabeillou

Réalisation d'un passage protégé en béton balayé accessible aux PMR le long du bâtiment associatif.
Création de 2 places réservées PMR.



9

Réalisation d'un passage PMR Zone d'Activité de Sirou :



COÛT (pour les différents chantiers):

Main d'oeuvre: 4 980 €
Fournitures: 4 944,73 €

Total: 9 924,73 €

10

Places PMR restaurants du cœur & cimetières:



Giratoire de l'appel du 18 Juin:
Taille des végétaux annuelle ou plus si besoin
(visibilité des passages cloutés et PMR).



11

Réalisations 2018:

- Batiments:

Rampe d'accessibilité à l'Albertarié :

(une main courante sera réalisé par nos services et apposée courant 2019)

COUT:
Main d'oeuvre: 280 €
Fournitures: 396 € (Agglo)
Total: 676 €



Rampe d'accessibilité en bois Restos du Cœur :

COUT:
Main d'oeuvre: 160 €
Fournitures: 400 €
Total: 560 €



12

RECAPITULATIF 2018:

TRAVAUX EN REGIE - BATIMENTS:

	Fournitures	Main d'Œuvre	Total :
ADAP - GS Albertarié	396,00	280,00	676,00 €
ADAP – Restos du Cœur	400,00	160,00	560,00 €
			TOTAL: 1 236,00 €

TRAVAUX EN REGIE - VOIRIE:

	Fournitures	Main d'Œuvre	Total :
ADAP – Ferme Nabeillou + PMR divers	4 944,73 €	4 980,00 €	9 924,73 €
			TOTAL: 9 924,73 €

13

Projets de réalisations 2019 :

- Salle Robert Primault
- MJC (banque d'accueil)
- Pavillon Omnisport (cheminement extérieur et place PMR)
- Ancienne école Ventenayé (plan incliné)
- Boulodrome (parking PMR et cheminement extérieur)



14

Conclusion

Sur la commune, tous les aménagements d'accessibilité sont pris en compte lors des rénovations et des créations d'agencements de voirie.



Création de passages PMR lors de la réalisation de l'enrobé avenue du Sidobre.

15



Merci de votre attention.



2019

N°06 - Dénomination de voiries.
(Rapporteur : Claude ALBOUY)

La commune poursuit le processus de dénomination des voiries en vue de répondre aux impératifs techniques et administratifs liés à l'identification précise des adresses (recensement INSEE, services postaux, messages, services médicaux, d'incendie et de secours, opérateurs réseaux divers ...).

Suite aux demandes du service du Cadastre de la Direction Générale des Finances Publiques de Castres, une régularisation de la nomination des voiries concernant un chemin sur la commune, s'impose.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- DE PROCEDER à la dénomination de la voie ci-après désignée, figurant sur le plan annexé à la présente délibération :

SECTEUR SAINT JACQUES :

- **Chemin de la Boulouyssié**

De la route Notre Dame des Vignes à l'ancien lieu-dit « la Boulouyssié ».

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

- **Monsieur DODDS communique à l'assemblée que ce chemin privé appartenait à la commune, il a été vendu au propriétaire à l'issue d'une enquête publique. Il souligne que le thème de la ruralité est largement utilisé comme « arme » par les petites communes de l'Agglomération et note que ce chemin de la Boulouyssié est situé dans une zone en pleine nature, il ajoute que de fait on oublie que la commune de Graulhet est constituée de 50 % de sa surface en terrains agricoles, 11 % en forêts et qu'il y a 77 exploitants agricoles sur son territoire, il termine en invoquant une certaine légitimité pour revendiquer la ruralité.**

Vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITE SANS ABSTENTION.

Pour : 24

M. Claude FITA - M. Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - Mme Mireille BOUTIN - M. Blaise AZNAR - M. John DODDS - M. Bernard VIALA - M. Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mme Florence BELOU (pouvoir Philippe GONZALEZ) - Mme Chantal LAFAGE - Mme Claire FITA - Mme Hanane AMALIK - Mme Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mme Christiane GONTIER (pouvoir Guy PEYRE) - Mme Alyne CARDON - M. Bruno de BOISSESON - M. François de MARTRIN DONOS.

Contre : NÉANT.

Abstention : NÉANT.

Absents sans pouvoir : 9

M. Régis BEGORRE - M. Bernard DELSOL - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Jean-Claude AMALRIC - M. Daniel BRUNELLE - M. Jacques DELAIRE - M. Benoit BOUISSET.



Inscription d'affaires demandées par les Conseillers Municipaux :

NÉANT

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LE MAIRE LÈVE LA SÉANCE À 19 h 04.